

Intitulé	Drainage agricole : interdire les nouveaux travaux de drainage pour des prairies humides
Objet	La mesure vise à interdire les nouveaux travaux de drainage pour des prairies humides.
Motivation	<p>Les prairies humides couvrent une superficie d'environ 32 000 ha en Wallonie. Ces dernières années, la tendance à retourner des prairies permanentes pour y implanter des cultures (essentiellement de maïs) a été observée à la hausse. Les zones de cultures génèrent plus de pression sur les masses d'eau que les prairies. Il y a donc intérêt, pour respecter les objectifs de la DCE d'atteindre le bon état des masses d'eau mais aussi de le conserver pour celles déjà en bon état, de limiter au maximum le retournement des prairies. Dans le cas des prairies humides, l'étape préalable au retournement est le drainage de la parcelle. En interdisant le drainage des prairies humides, on diminue de facto la superficie de prairies retournées.</p> <p>La PAC interdit le retournement de prairies sauf si le ratio surface de prairie / SAU est maintenu constant. Au vu de la diminution de la surface agricole utile ces dernières années, la Wallonie a perdu 12,5% de ses prairies depuis 2005. Il convient d'agir pour limiter cette perte au maximum.</p>
Mise en œuvre	Création d'un AGW interdisant les nouveaux travaux de drainage pour des prairies humides

Etape(s), publics cibles et objectifs de communication		Calendrier prévisionnel
1	Interdire les nouveaux travaux de drainage des prairies humides	2023
Opérateur(s)	SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	
Partenaire(s)		
Impact(s)		
Echelle(s)	Prairie humide conformément à la BCAE 2 du plan stratégique, soit sols humides avec indice h, i, e, f et g dans la carte numérique des sols de Wallonie.	
Source de financement		
Moyens requis		
Aspects légaux	Création d'un Arrêté Ministériel	